CONTRIBUTION ENVOYEE DANS LES DELAIS AVANT JEUDI 7 MARS 2024 MINUIT

ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr

Consultation publique Arrêté préfectoral visant à autoriser le piégeage du sanglier sur le département du Loir-et-Cher

A l'attention de Monsieur le Préfet,

AVIS DEFAVORABLE A VOTRE PROJET D'ARRETE PIEGEAGE SANGLIER

Je découvre par hasard votre note de présentation de cette consultation publique qui prend fin ce soir à minuit.

Sur le site de la préfecture, l'onglet « consultations publiques » est inexistant. Seul existe l'onglet « Enquêtes publiques ».

C'est une violation de la Convention d'Aarhus qui explique la faible participation du public à vos projets destructeurs de la faune sauvage.

Dans le contexte actuel :

- -des difficultés des agriculteurs qui se plaignent des dégâts aux cultures faites par le grand gibier,
- -des scientifiques qui expliquent que la pression de la chasse participe à la prolifération des sangliers,
- -des autorisations de nourrissage des sangliers,
- -des autorisations d'élevages de sangliers,
- -de la demande des chasseurs d'augmenter les périodes de chasse pour leur loisir,
- -de l'octroi du gouvernement aux chasseurs d'une période de chasse toute l'année 12 mois sur 12 au détriment de l'Environnement (humain, faune et flore),
- -de la demande de subventions de plus en plus grandes pour les chasseurs au prétexte des dégâts de sangliers,
- -de la revendication des maraîchers bio pénalisés dans leurs indemnisations des dégâts à leurs cultures sous prétexte de « Haute valeur ajoutéeé,
- -de la demande des chasseurs de diminuer l'indemnisation des maraîchers bio pour justifier de la diminution des dépenses et du versement de leurs subventions,
- -du recours de l'ASPAS contre les dernières décisions au sujet de la chasse sans interruption

 $\frac{https://www.aspas-maitre-renard.org/chasse-des-sangliers-au-printemps-laspas-attaque-letat/?fbclid=lwAR2TaBwg67tBv-bR2WgA08SfF-54IS9a4ApL11pqBz16c83KOK6nFCKkpQc}$

votre projet d'arrêté démontre la poursuite d'une gestion de la faune sauvage uniquement cynégétique inefficace sur la gestion de la faune sauvage.

Votre mépris envers les autres acteurs de l'Environnement, de la ruralité, majoritaires, qui privilégie la protection de l'environnement au loisir de tuer les animaux sauvages est inacceptable.

Plusieurs autres recours d'associations sont en cours contre l'Etat, démontrent la nécessité d'un changement sur la gestion de l'environnement qui ne peut plus être décidé par une minorité armée.

https://www.aspas-nature.org/insecurite-liee-a-la-chasse-laspas-et-un-jour-un-chasseur-attaquent-letat-pour-inaction-cynegetique/

https://one-voice.fr/fr/blog/le-gouvernement-refuse-de-securiser-la-chasse-nous-lattaquons-en-justice.html

Vous êtes le représentant de l'Etat dans le département, vous avez pouvoir de ne plus céder à la pression des chasseurs qui ne cherchent qu'à satisfaire leurs intérêts privés de chasse-loisirs et de subventions.

La gestion du sanglier, bouc-émissaire des dérives cynégétiques, ne doit plus perdurer ainsi sur le seul plan cynégétique Nous, citoyens non-chasseurs, sommes 98% de la population et nous voulons une autre gestion environnementale de la faune sauvage.